



## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 17/10/2020

## COVID-19

### Renforcement des mesures de lutte contre la pandémie

**Le Premier ministre a décrété l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à partir de ce samedi 17 octobre 2020.**

Les données sanitaires actuelles confirment en effet une recrudescence préoccupante de la circulation active du virus au niveau national, et la nécessité d'adapter nos moyens de lutte contre sa propagation. **L'état d'urgence sanitaire implique automatiquement des mesures qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national, et donc en Moselle :**

#### À compter de ce samedi 17 octobre 2020 :

- les réunions, rassemblements ou activités regroupant plus de 6 personnes sont interdits sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public à l'exception notamment des manifestations revendicatives et des cérémonies funéraires ;
- tous les restaurants et bars doivent appliquer le protocole sanitaire renforcé qui prévoit notamment la limitation à 6 du nombre de clients par table, un espace d'au moins un mètre entre chaque chaise de deux tables différentes et l'affichage de la capacité maximale d'accueil de l'établissement dès le samedi 17 octobre 2020 ;
- dans tous les établissements recevant du public assis (cinémas, cirques, gradins des établissements sportifs, salles de conférence, auditoriums...), en plus du port du masque obligatoire, un espace d'un siège sur deux doit être respecté entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d'amis désormais limités à six personnes au maximum ;
- dans les établissements recevant du public debout et en déambulation (musées, foires, centres commerciaux, parcs d'attraction et zoologiques), en plus du port du masque obligatoire, la capacité d'accueil doit respecter une jauge maximale de densité de 4 m<sup>2</sup> par visiteur. Le préfet garde la possibilité de fixer un plafond plus strict s'il l'estime nécessaire ;
- Les salles de sport restent ouvertes mais doivent respecter un protocole sanitaire renforcé.

#### À compter du lundi 19 octobre 2020 :

- Tous les événements festifs (mariages, soirées, apéritifs, buffet...) lors desquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue dans les salles des fêtes, les salles polyvalentes, ou tout établissement recevant du public seront interdits ;

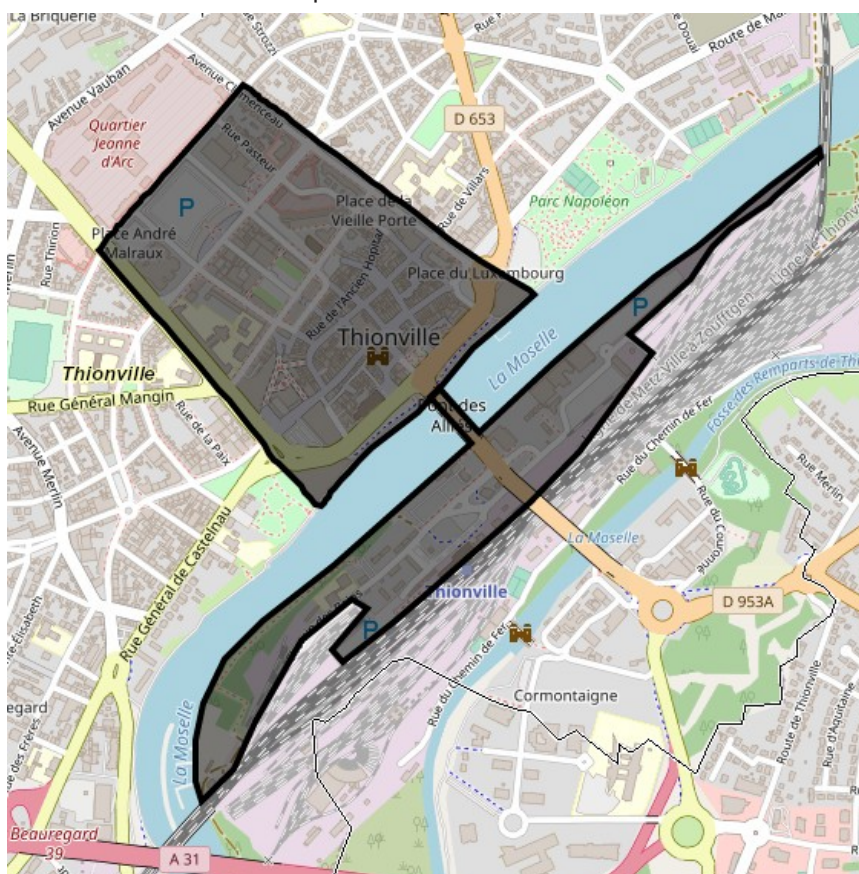
**Aucune commune en Moselle n'est concernée par le couvre-feu.**

En Moselle, les données de l'ARS témoignent d'une dégradation rapide de la situation :

- taux d'incidence départemental : 95,9 %<sup>1</sup> (le nombre de malades, rapporté à 100 000 habitants), soit une augmentation de plus de 200 % depuis le 27 septembre ;
- taux de positivité : 7,0 % (le nombre de malades, rapporté au nombre de personnes testées) ;
- taux d'incidence pour les personnes âgées de plus de 65 ans : 62,6 %.

En conséquence, Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a pris la décision d'étendre l'obligation du port du masque, à compter du lundi 19 octobre 2020 :

- sur tout le territoire de Metz et de Montigny-lès-Metz, à l'exception de quelques zones peu fréquentées ;
- au centre-ville de Thionville selon le périmètre suivant :



Dans ces zones, le port du masque s'applique à tous les usagers de la voirie de plus de 11 ans, et sera obligatoire du dimanche au mercredi de 10h00 à 20h00 et du jeudi au samedi de 10h00 à 02h00 du matin.

Le port du masque reste obligatoire sur les marchés, brocantes, vide-greniers et fêtes foraines. Il est également obligatoire lors de tous les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique qui ne sont pas interdits (manifestations revendicatives, rassemblements professionnels notamment).

À la veille des vacances de la Toussaint, Laurent Touvet, préfet de la Moselle en appelle à la responsabilité des Mosellanes et des Mosellans pour limiter autant que possible les échanges et regroupements familiaux qui ne permettraient pas de respecter la nécessaire distanciation sociale et les gestes barrières élémentaires. Les contaminations au sein des sphères privées (soirées, repas de famille, cérémonies...) sont en effet au cœur de nos préoccupations et ne peuvent être limitées que par une prise de conscience par chacun du rôle qu'il a à jouer, pour lui-même et ses proches.

1 Éléments chiffrés datant du vendredi 16 octobre 2020

Enfin le préfet de la Moselle a décidé de ré-activer la **cellule d'information du public**, qui vise à répondre aux interrogations des Mosellanes et des Mosellans sur les mesures mises en place par le Gouvernement.

Il est possible de poser vos questions directement à l'adresse dédiée suivante :

**[pref-covid19@moselle.gouv.fr](mailto:pref-covid19@moselle.gouv.fr)**

Cette cellule d'information du public est également joignable gratuitement au :

**0 800 730 760**

Le samedi 17 octobre de 8h00 à 18h00

Le dimanche 18 octobre de 9h00 à 17h00

La semaine prochaine de 09h00 à 18h00

Face à cette épidémie virale sans précédent, seul le respect scrupuleux des consignes permettra de stopper la propagation du Covid19. Le port du masque, la distanciation sociale et les mesures barrières sont, aujourd'hui, nos armes les plus fiables pour gagner le combat contre le coronavirus, protéger nos proches et soutenir notre système de santé et tous les acteurs mobilisés.

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**